



Protection de l'enfant

Un autre regard sur les années 2009 à 2023

Table des matières

1 L'essentiel en bref	5
1.1 Les victimes	5
1.2 Les formes de violence	5
1.3 Le lien entre la victime et l'auteur-e	5
1.4 Mesures tutélaires et pénales	6
2 Préambule	7
3 Les statistiques du GPE-SSP	7
4 Représentations graphiques	8
4.1 Nombre moyen de cas par clinique pédiatrique	8
4.2 Proportions de très jeunes victimes	8
4.3 Proportions de filles victimes, par groupe	9
4.4 Proportion des différentes formes de maltraitance	10
4.5 Sûreté du diagnostic	11
4.6 Relation de l'enfant avec l'auteur-e	12
4.7 Sexe de l'auteur-e	14
4.7.1 Globalement	14
4.7.2 Par type de maltraitance	15
4.8 Âge des auteur-e-s	16
4.9 Mesures tutélaires	17
4.9.1 Chiffres globaux	17
4.9.2 Mesures tutélaires par type de maltraitance	18
4.10 Maltraitance psychique	19
4.10.1 Origine de la violence psychologique	19
4.10.2 Autres informations concernant la maltraitance psychique	19
4.11 Mesures pénales	20
4.11.1 Chiffres globaux	20
4.11.2 Mesures pénales par type de maltraitance	21
5 Propositions d'amélioration	22
5.1 Données à collecter	22
5.2 Données à publier	22
5.3 Données détaillées à des fins d'analyses statistiques	22
6 Abréviations	23

7 Sources23

8 Liste des figures23

**Présentation graphique
des enquêtes 2009 à 2023
du groupe de travail pour la
protection de l'enfant (GPE)
de la Société Suisse
de Pédiatrie**

Ki TOOLS

1 L'essentiel en bref

Le nombre de victimes a plus que doublé (*2.7) entre 2009 et 2023. La proportion de très jeunes enfants (< 1 an) est trois à quatre fois plus importante que dans la population mineure (*3.7 en 2023). Les filles représentent le 50% des victimes mais le 80% des victimes de violence sexuelle.

Les proportions cumulées de cas de violence physique et psychique sont en baisse depuis 2017 pour atteindre 58%. Celle de maltraitance sexuelle est en baisse graduelle depuis 2009 pour atteindre 13% en 2023. La proportion des cas de négligence est en hausse depuis 2016 et atteint 28% en 2023.

Les enfants sont victimes de la part de personnes de la famille dans 80% des cas. Toutefois, la violence sexuelle au sein de la famille n'apparaît proportionnellement que 4 à 5 fois moins souvent que celle due à un tiers.

En 2023, les auteur-e-s mineurs, s'ils ne sont que le 11% des auteur-e-s, sont le 27% des auteur-e-s de violences sexuelle et physique et le 26% des maltraitements physiques.

Les années 2020-21, années COVID avec leur semi-confinement, pourraient expliquer certaines « anomalies » observées par rapport aux années précédentes.

1.1 Les victimes

Le nombre de victimes, après une hausse continue jusqu'en 2016, s'est stabilisé depuis, jusqu'en 2020. Depuis le nombre de victimes a augmenté de 32% avec deux cliniques participantes en moins. Le nombre de cas a plus que doublé depuis 2009 passant de 785 à 2'097. Pour la même période, le nombre de cliniques participant à la statistique a passé de 14 à 19.

La proportion de très jeunes enfants (< 1 an) est légèrement inférieure à 20%. Mais relativement à la proportion des enfants de moins d'un an résidant en Suisse par rapport à celle de tous les enfants de moins de 18 ans qui est d'env. 5%, ces très jeunes enfants vus par les cliniques pédiatriques sont surreprésentés (proportion relative) d'un facteur de trois à quatre fois. Pour les enfants de 1 à 3

ans, la proportion relative qui était en baisse depuis 2017, passant de 103% à 74% en 2022, est remontée à 107% en 2023. Les 4 et 5 ans ont une proportion relative depuis 2012 fluctuant entre 90 et 100% jusqu'en 2019. Elle a baissé jusqu'à 75% en 2021 pour rebondir à 125% en 2022 et revenir à 85% en 2023. Les enfants entre 6 et 18 ans ont une proportion relative aux environs de 80-85% (81% en 2023), plutôt stable depuis 2014.

La proportion de filles est stable à environ 55% (50% en 2023) toutes formes de maltraitance confondues. Concernant la violence sexuelle, la proportion des filles est de 80% environ avec un plus haut de 86% en 2021 et une valeur de 80% en 2023.

1.2 Les formes de violence

Seul le type de violence considéré comme majeur est rapporté. La proportion de violence psychologique qui était en hausse jusqu'en 2016, pour représenter 37% des cas, a brusquement chuté en 2018 pour se situer à 20% en 2020. Elle est remontée depuis à 32% en 2023.

La proportion de violence physique est de 26% en 2023 après un plus haut de 37% en 2020. Pour un enfant subissant les deux types de violence, la décision d'attribuer la forme principale à l'une ou l'autre forme ne peut expliquer qu'une partie de ces ruptures. Les proportions relatives cumulées des maltraitements physique et psychique diminuent de 65% en 2017 à 58% en 2023.

La proportion de maltraitance sexuelle a une tendance à la baisse quasi continue depuis 2009 pour passer de 28% en 2009 à 13% en

2023. Le nombre de cas fluctue, pour la même période, entre approximativement 250 et un peu plus de 300 cas par année. Pour la négligence, sa proportion est à la hausse depuis 2016 (20%) pour atteindre 28% en 2023 sans que la proportion des enfants de moins de 6 ans suive le même pattern.

La sûreté du diagnostic de la forme de maltraitance principale, qui était globalement de 60% depuis 2014, après une baisse à 54% en 2022, est remontée à 64% en 2023. Le détail par forme de maltraitance n'est pas disponible pour chaque année. La maltraitance psychologique, documentée depuis 2012, est celle dont l'assurance du diagnostic était la plus élevée (80%) jusqu'en 2020. En 2021 et 2022, le degré de certitude a brusquement chuté à 66-67%, au même niveau que celui des maltraitements physiques ou de négligence. Le chiffre de 2023 est de 81%, comme avant le COVID.

1.3 Le lien entre la victime et l'auteur-e

Les enfants sont victimes de maltraitance par des membres de la famille à 75-80%, de personnes connues pour environ 12-15% des cas, de personnes non connues ou dont le lien n'est pas renseigné pour le solde.

En 2020, première année COVID, la proportion d'enfant victime de la part d'un membre de la famille a diminué de 5% (75%) tandis que celle des auteur-e-s connu-e-s a passé de 10% en 2019 à 14% en 2020, ce qui semble a priori peu en phase avec les mesures de semi-confinement que nous avons connues. Les différents pourcentages de 2022 et 2023 sont quasiment les mêmes qu'en 2020 après une année 2021 qui avait montré une hausse de la famille à 78%,

tandis que la proportion des auteur-e-s connu-e-s se maintenait à 13%.

Les proportions relatives d'enfants victimes de membres de la famille et d'autres personnes (connues, inconnues ou sans indication, désignées comme « NON Famille ») varient selon la forme de maltraitance.

Pour la maltraitance physique, la proportion moyenne de 2012 à 2018 par rapport à toutes les maltraitements subies de la part d'un membre de la « Famille » est de 26% et de 33% pour les « NON Famille ». En 2023, la proportion d'auteur-e-s Famille a passé sous la barre des 20% (19%). Celle des auteur-e-s « NON Famille » est à 52%

Pour la maltraitance sexuelle, le pourcentage d'auteur-e-s Famille a diminué d'un peu plus de 10% en 2012 à 6% en 2023. Pour les auteur-e-s « NON Famille », il a diminué de 56% en 2012 à 36% en 2023. Cela pourrait dire que la violence sexuelle au sein de la famille est (potentiellement ?) six fois moins « dénoncée », portée à la connaissance des cliniques pédiatriques, que celle exercée par un tiers. Concernant l'âge des auteur-e-s, indépendamment du type de lien avec la victime, si les mineur-e-s représentent 10% en moyenne des

auteur-e-s, leur proportion d'auteur-e-s de violence sexuelle est d'environ 25% (27% en 2023). La proportion de mineur-e-s parmi les auteur-e-s de violence physique est montée drastiquement depuis 2018. Elle était alors de 10% pour atteindre en 2023 la même proportion que pour la violence sexuelle soit 26%. Une telle surreprésentation des mineur-e-s devrait justifier des moyens supplémentaires d'information/prévention et/ou inciter à se poser la question de l'efficacité des mesures déjà mises en place.

1.4 Mesures tutélaires et pénales

Les mesures tutélaires sont engagées partiellement déjà avant le traitement de l'enfant au sein d'une des cliniques pédiatriques, sinon par le Groupe de protection de l'enfant de la clinique selon son analyse. Toutes formes de maltraitements confondus, 45 à 50% des cas faisaient l'objet d'une mesure tutélaire jusqu'en 2021. En 2021, les mesures déjà engagées chutent à 17% de toutes les mesures, au plus bas de toute la période. Cette chute est compensée par les actions du GPE. En 2022 et 2023, la proportion cumulée des mesures déjà engagées et engagées par le GPE passe sous la barre des 40%.

Par type de maltraitance, entre 2019 et 2023, les mesures finalement engagées sont toutes en baisse. Pour la maltraitance physique, elles passent de 44% à 32%, pour la maltraitance psychique de 48% à 44%, pour la négligence de 63% à 48%. Pour la maltraitance sexuelle le taux passe de 30% à 25%.

De même que pour les mesures tutélaires, les mesures pénales sont engagées partiellement déjà avant le traitement de l'enfant au sein d'une des cliniques pédiatriques, sinon par le Groupe de protection de l'enfant de la clinique. Au total environ 20% des cas faisaient l'objet d'une mesure pénale. 2020, année COVID, a vu une baisse à 15% des mesures pénales. 2021 et 2022 restaient à 16%. L'année 2023 a le taux le plus faible avec 12%.

Par type de maltraitance, entre 2019 et 2023, les mesures finalement engagées sont aussi toutes en baisse. Pour la maltraitance physique, elles passent de 31% à 24%, pour la maltraitance psychique de 9% à 4%, la négligence de 7% à 4%. Des mesures pénales pour la maltraitance sexuelle sont engagées pour 36% des cas en 2019 et 28% en 2023.

La maltraitance psychique fait l'objet d'une analyse plus détaillée depuis 2021 quant à sa cause. Les enfants concernés par la violence domestique ont une proportion qui passe de 49% à 71%. Alors qu'il est généralement reconnu qu'en présence de violence au sein du couple les enfants sont aussi des victimes, il est surprenant que les mesures tutélaires engagées soient stables (45% vs 44%) et que les mesures pénales soient en baisse de 8% en 2021 à 4% en 2023.

2 Préambule

Le Groupe de travail pour la protection de l'enfant (GPE) de la Société Suisse de Pédiatrie (SSP) publie annuellement depuis 2009 des statistiques à propos des enfants pris en charge en ambulatoire ou en stationnaire dans une clinique pédiatrique suisse pour maltraitance présumée ou avérée.

La quasi-totalité des cliniques pédiatriques de grande et de moyenne taille ont participé sur la durée à l'enquête. De ce fait, le GPE-SSP considère que les statistiques incluent très certainement une forte proportion des cas de maltraitance d'enfants traités dans une clinique pédiatrique suisse.

Pour la première fois en 2014, une des conclusions mentionne le lien entre la violence domestique et la hausse du nombre de cas de

maltraitance psychique subie par les enfants qui sont très souvent touchés, au minimum indirectement. En 2021, les cas de violences psychiques dus à la violence domestique sont chiffrés et en 2023 le détail des annonces aux autorités de tutelle sont différenciées entre la violence domestique et les autres causes de maltraitements psychiques.

Il a semblé utile à la fondation KidsToo de présenter ces données dans une perspective temporelle qui permet de mieux se rendre compte de l'évolution des différentes données et éventuellement générer des questionnements.

3 Les statistiques du GPE-SSP

Les données renseignent sur le nombre d'enfants pris en charge en ambulatoire ou en stationnaire dans une clinique pédiatrique suisse, participante à l'enquête, pour une maltraitance présumée ou avérée. Certaines informations sont détaillées (quantité, pourcentage), d'autres donnent un ordre de grandeur de la proportion (p. ex. un tiers, un peu plus ou un peu moins de la moitié, plus de 40%), auquel cas le chiffre pris en compte dans le cadre de ce travail est p. ex. 33%, 50%, 50%, 45% respectivement.

Certaines informations manquent pour certaines années. Dans ce cas, un blanc apparaît dans le graphique concerné.

Les informations disponibles sont :

- Le nombre total de cas
- Le nombre de cas de maltraitance physique, psychique, négligence, abus sexuel et du syndrome de Münchhausen, ainsi qu'en pourcentage
- La proportion d'enfants très jeunes pour certaines classes d'âge, jusqu'à 6 ans
- La proportion fille et garçon au niveau global
- La répartition des sous-groupes de maltraitance selon le sexe
- La certitude du diagnostic, globalement et partiellement pour certains sous-groupes
- La relation entre l'auteur-e et l'enfant
- Le sexe de l'auteur-e
- La classe d'âge de l'auteur-e (mineur-e vs majeur-e)
- Les annonces à l'APEA, par qui. Depuis 2019 aussi par type de maltraitance
- Les annonces à l'autorité judiciaire, par qui. Depuis 2019 aussi par type de maltraitance
- La répartition de la maltraitance psychique entre être témoin de violence domestique et les autres causes de cette maltraitance depuis 2023.

4 Représentations graphiques

4.1 Nombre moyen de cas par clinique pédiatrique

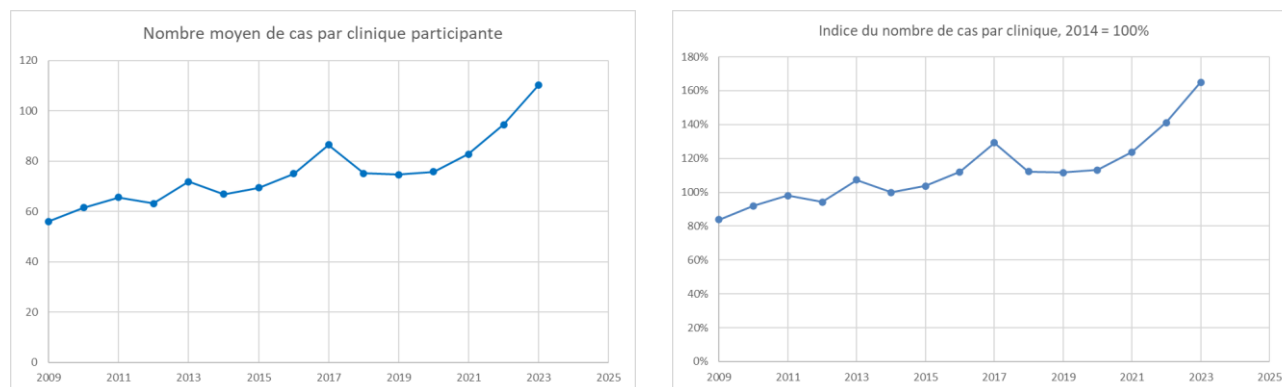


Figure 1: Données de base de la statistique annuelle

Le nombre de cliniques participantes a passé de 14 en 2009 à 20/21 dès 2014. 18 communiquent leurs chiffres régulièrement depuis 2013.

Les chiffres de 2017 sont impactés par le fait qu'une des grandes cliniques avait intégré dans ses données les enfants qui avaient reçus des conseils, mais qui n'avaient pas eu de contact personnel pour cause de violence domestique.

Le nombre total de cas et la moyenne de cas par clinique étaient plutôt stables depuis 2016. En 2021, les données d'une clinique

n'ont pas été intégrées dans la statistique. Avec une clinique de moins qu'en 2022, l'année 2023 a vu une hausse importante (17%) du nombre de cas par clinique.

Le nombre d'équivalents plein-temps (EPT) actifs dans les cliniques n'est pas publié. Il n'est donc pas possible de déterminer si la hausse du nombre de cas est due à une plus grande capacité d'accueil par les cliniques et/ou si la charge de travail des intervenant-e-s augmente avec le risque à terme d'une péjoration de la prise en charge des enfants.

4.2 Proportions de très jeunes victimes

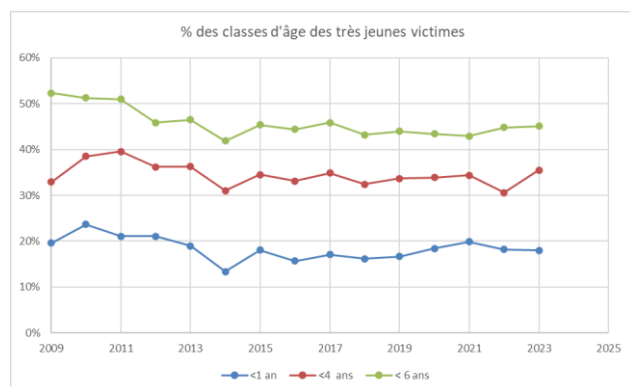


Figure 2: Pourcentage des très jeunes victimes

Les proportions des jeunes victimes sont relativement stables depuis 2014. Les enfants de 6 ans ou moins représentent 40 à 45% des cas suivis.

Pour les très jeunes (moins d'un an), une légère tendance à la hausse semblait se dessiner depuis 2014 mais 2022 et 2023 ne la confirment pas. Pour les moins de quatre ans, la baisse marquée de 2022 ne s'est pas confirmée en 2023.

Le pourcentage des moins de 6 ans est encore remonté légèrement en 2023.

La comparaison de ces proportions avec celle des classes d'âges correspondante au sein de la population résidente en Suisse montre une proportion relative qui diminue avec l'âge des victimes¹. La figure de la page suivante présente d'abord la proportion relative de 0 jusqu'à x années et ensuite la proportion relative des victimes d'un âge compris entre deux limites.

¹ Pour la dernière année, les chiffres provisoires de la population résidente en Suisse de l'office fédéral de la statistique (OFS). Pour les autres années, les chiffres définitifs de l'OFS, publiés normalement en novembre.

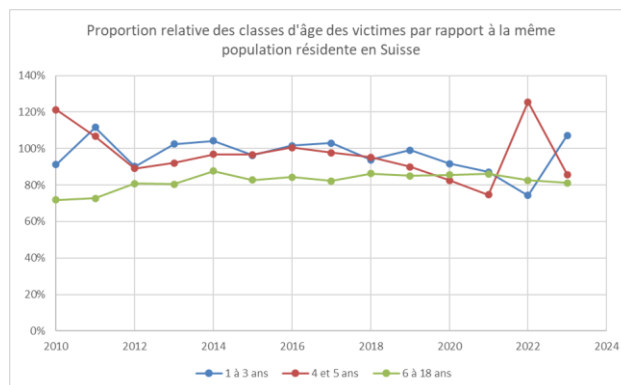
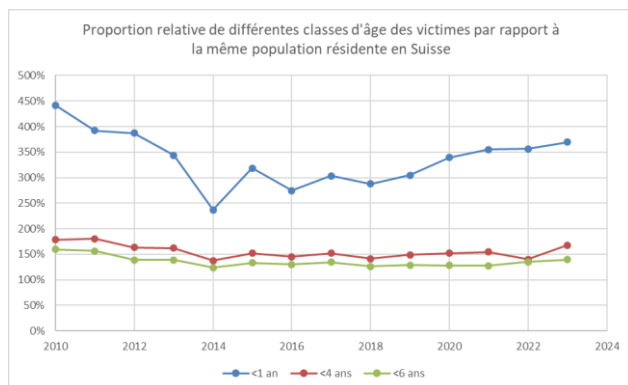


Figure 3: Proportions relatives à la population résidente suisse pour les différentes classes d'âge

Les enfants de moins de 1 année sont fortement surreprésentés par rapport à leur proportion dans la population mineure résidente en Suisse. La proportion des enfants âgés de 1 à 4 ans soignés par les cliniques est supérieure de 40% à celle au sein de la population du même âge au niveau suisse. Hormis 2022, celle des 5-6 ans qui est un peu moins surreprésentée que les 1-4 ans est de 39% en 2023. Les enfants de plus de 6 ans sont systématiquement, proportionnellement, moins présents dans les cliniques participant à la statistique.

Ces différences de proportions relatives sont probablement dues au fait que pour les enfants en bas âge, il est plus « normal » de s'adresser à une clinique pédiatrique que lorsque l'enfant grandit. Les maltraitances sont probablement plus passées sous silence (chiffres noirs) ou alors les plus grands enfants sont orientés vers les urgences des « grands ». En 2021, le GPE mentionnait son inquiétude sur les chiffres noirs pour les plus jeunes par le fait qu'ils ne

sont pas soumis à un contrôle régulier de la part de tiers, de l'extérieur. Cette préoccupation n'est pas nécessairement contredite par la surreprésentation des enfants de moins d'un an dans la mesure où ces enfants sont suivis normalement régulièrement par un pédiatre, ne serait-ce que pour la vaccination.

En 2023, l'effet de ciseau observé en 2022 (baisse des cas concernant les enfants de moins de 4 ans et la hausse de enfants jusqu'à 6 ans) ne s'est pas répété (graphique de droite ci-dessus).

Les formes de maltraitance évoluent certainement avec l'âge des enfants. On peut penser par exemple que la part de violence sexuelle est plus basse pour les très jeunes enfants puis augmente avec l'âge de l'enfant. Inversement, la part de négligence pourrait être plus élevée les premières années que pour les (pré-) adolescent-e-s.

4.3 Proportions de filles victimes, par groupe

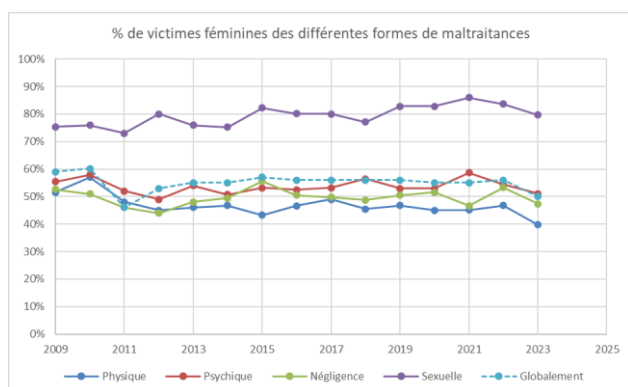


Figure 4: Pourcentages de filles victimes des différentes formes de maltraitances.

Si les garçons sont, en proportion, plus souvent victimes de violence physique, les filles subissent plus de violence psychique. Sans surprise malheureusement, les filles sont nettement plus victimes d'abus sexuel que les garçons. La négligence impacte proportionnellement autant les filles que les garçons.

Indépendamment de l'évolution du nombre de cas, les proportions filles/garçons sont restées plutôt stables jusqu'en 2020. Si 2021 montrait une baisse importante pour la négligence et une hausse pour les violences psychique et sexuelle et que les chiffres de 2022 étaient revenus au niveau de 2020, l'année 2023 montre une baisse de la proportion des victimes féminines pour toutes les maltraitances relativement à 2022.

4.4 Proportion des différentes formes de maltraitance²



Figure 5: Évolution relative des différentes formes de maltraitances

Jusqu'en 2017, la proportion de maltraitance psychique était en hausse pour baisser fortement en 2018. La baisse s'était poursuivie en 2019 ainsi qu'en 2020, première année de COVID. Les années 2021 et suivantes montrent une hausse marquée de la proportion de cette forme de maltraitance qui passe de 20 à 32%.

La violence physique était en hausse depuis 2016, avec même une accélération en 2020, passant de 23 à 37%. Depuis 2021 on observe un recul de cette forme de violence, recul confirmé en 2022 jusqu'à 26%.

Si la proportion des cas d'abus sexuels diminue depuis 2009 pour se situer à 13% en 2023, le nombre de cas est en augmentation avec un maximum de 319 en 2014 pour redescendre en 2023 à 271 cas. Le nombre de cas est supérieur à celui de 2009 et presque au niveau de 2019.

Seul le type de violence considéré comme majeur est rapporté. Pour un enfant subissant (les) deux types de violence, la décision d'attribuer la forme principale à l'une ou l'autre forme peut expliquer une

partie de ces ruptures. Le cumul des proportions des formes de violence physique et psychique qui étaient en hausse continue depuis 2009 (45%) jusqu'en 2017 (64%) se situe depuis entre 50 et 55%.

La proportion de cas de négligence qui diminuait continuellement jusqu'en 2017 (20%, 337 cas) est repartie à la hausse jusqu'en 2019 et se situe depuis aux environs de 30% avec un nombre de cas maximum en 2023 (470 cas en 2019, 588 en 2023). Si l'on admet l'hypothèse que la négligence concerne principalement les enfants en bas âge, on aurait pu s'attendre à une certaine stabilité dans la mesure où la proportion d'enfants de 6 ans et plus jeunes est stable sur toute la période.

La répartition des formes de maltraitance en fonction de l'âge (ou de classes d'âge) des enfants victimes manque pour procéder à cette analyse.

Le nombre de cas annuels du syndrome de Münchhausen par procuration, entre 2 (en 2016) et 20 cas (en 2023), est trop faible pour pouvoir être traité statistiquement de manière significative.

² Pour chaque cas, seule la forme de maltraitance la plus significative est rapportée.

4.5 Sûreté du diagnostic

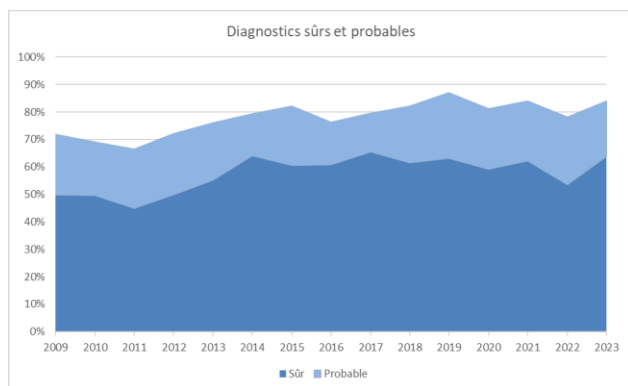


Figure 6: Sûreté du diagnostic, toutes formes de maltraitements confondus

Depuis 2014, un diagnostic sûr est posé globalement dans environ 60% des cas. En ajoutant la proportion de diagnostics probables, on obtient un taux d'environ 80%.

Pour 2023 la proportion de diagnostics sûrs remonte d'un cinquième et repasse la limite des 60% avec 64%. Celle des diagnostics probables diminue à 20% cette même année.

Les taux de sûreté du diagnostic pour les différentes formes de maltraitance ne sont pas indiqués chaque année ou sont parfois indiqués approximativement.

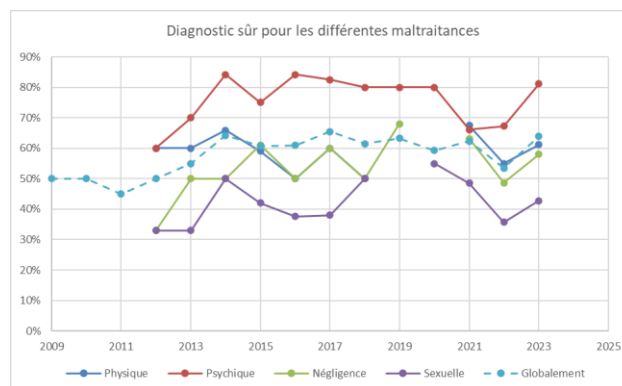


Figure 7: Proportion de diagnostics sûrs pour les différentes formes de maltraitements

Les données disponibles montrent un taux de sûreté très élevé pour la maltraitance psychique jusqu'en 2020, alors que la violence physique, laissant potentiellement des traces plus visibles, a un taux inférieur lorsqu'il est mentionné.

En 2021, le taux de sûreté du diagnostic pour la violence psychologique chute brusquement (de 80% à 66%) pour se retrouver au niveau de celui de la maltraitance physique (67.5%) ou négligence (63.1%).

Il se maintenait à ce niveau en 2022 alors que pour toutes les autres formes de maltraitance, la proportion de diagnostics sûrs baisse.

En 2023, la sûreté du diagnostic s'est améliorée pour toutes les formes de violence.

4.6 Relation de l'enfant avec l'auteur-e

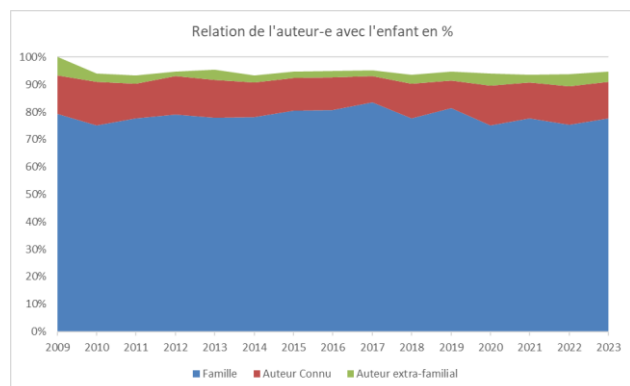
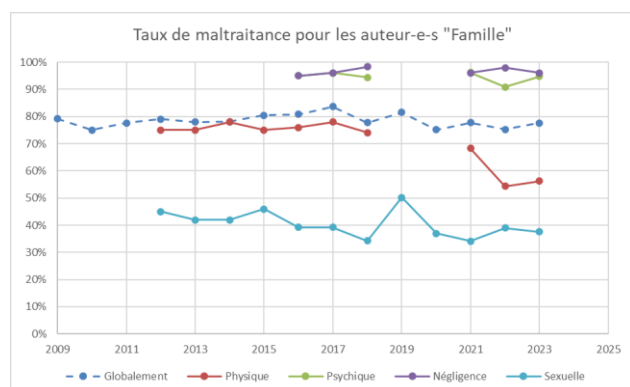


Figure 8: Type de relation entre l'enfant et l'auteur-e, en %. Le solde à 100% est un-e auteur inconnu-e de l'enfant



L'auteur-e est dans la grande majorité des cas un-e membre de la famille³. Les auteur-e-s extra-familiaux + inconnus représentent moins de 10%.

En 2020, première année COVID avec une partie importante de l'année en semi-confinement, il est surprenant que la proportion de la relation famille diminue et que cette diminution soit compensée par des auteur-e-s connu-e-s de l'enfant.

En 2021, la proportion Famille remontait de 2.5% alors que celle des auteur-e-s connu-e-s baissait de 1.3%. 2022 montrait un retour aux valeurs de 2020 et 2023 se situe au niveau de l'année 2018.

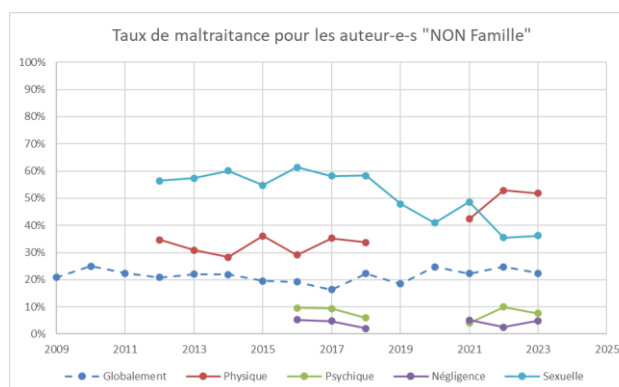


Figure 9: Taux des formes de maltraitance par un-e auteur-e familial ou extra-familial

La différence des taux de maltraitance de type négligence au sein de la famille (« Famille ») et de tous les auteur-e-s autres (« NON Famille ») peut aisément se comprendre ou correspondre à ce que l'on peut s'imaginer.

Pour la maltraitance psychique, avec l'importance des réseaux sociaux pour les jeunes et le harcèlement ou le stalking associés, on devrait voir une hausse de la part « NON Famille » ces dernières années. Ce n'est pas le cas. Il semble que, pour cette forme de maltraitance, les victimes ne s'adressent pas/peu ou pas encore aux cliniques pédiatriques participantes de l'enquête.

Le taux de maltraitance sexuelle qui était plus important pour les auteur-e-s « NON Famille » jusqu'en 2018 avec presque 60% a diminué pour être proche de celui du taux des auteur-e-s « Famille » avec 36%.

Les graphiques de la page suivante montrent l'importance relative⁴ des différentes formes de maltraitance en fonction du type de relation entre l'enfant et l'auteur-e.

³ Famille : les parents/partenaires, ex-parent ou ex-partenaire, frères et sœurs, grands-parents, beau-père ou belle-mère, demi-frère ou demi-sœur, beaux-frères ou belles-sœurs. Ainsi que les personnes vivant sous le même toit et qui ont ou avaient un rôle dans l'éducation des enfants.

Auteur-e connu-e : les personnes connues de l'enfant sont toutes les personnes que l'enfant connaissait avant l'acte de maltraitance. Les ex-partenaire qui ne sont pas les parents de l'enfant entrent dans cette catégorie.

⁴ Le taux est calculé comme suit au sein de la famille (exemple pour le taux de maltraitance physique en 2018) : le % d'auteur-e de maltraitance physique de la famille (3/4, soit 75%) * nombre d'enfants victimes de maltraitance physique (436) / nombre d'auteur-e-s de la famille (1'167) toute forme de maltraitance = 27.7%.

De même pour le taux hors familial « NON Famille » (exemple pour le taux de maltraitance physique en 2018) : le % d'auteur-e de maltraitance « NON Famille » (100-75 = 25%) * nombre d'enfants victimes de maltraitance physique (436) / nombre d'auteur-e-s « NON Famille » (1'502 - 1'167 = 335) tout forme de maltraitance = 33.7%.

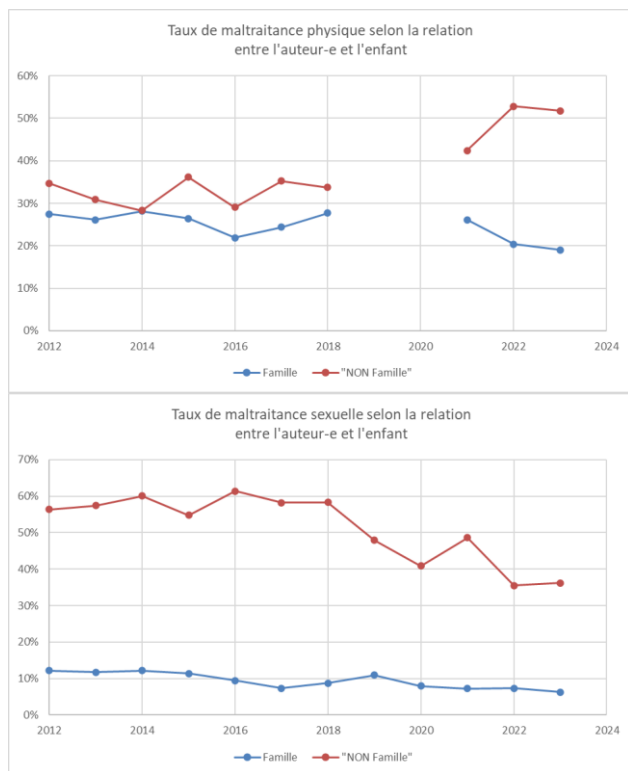


Figure 10: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitements physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres

Pour la violence physique, la différence de taux des auteur-e-s « Famille » ou « NON famille » était de peu d'importance jusqu'en 2018. En 2023 Le taux des « NON Famille » est supérieur de 74% de celui des auteur-e-s « Famille ».

Pour les abus sexuels, l'ordre de grandeur change. Le ratio pour les auteur-e-s « Famille » est inférieur à 10% depuis 2020 (6.3% en 2023). Le ratio « NON Famille » était de presque 60% jusqu'en 2018, suivi d'une baisse en 2019 et 2020 (effet COVID pour 2020 ?) avec une remontée en 2021 suivie d'une nouvelle baisse en 2022. Le taux de 2023 est équivalent à celui de 2022 à 36%. Le taux de maltraitance sexuelle par les auteur-e-s « NON Famille » est env. six fois supérieur à celui des « Famille »⁵.

En excluant les cas de négligence (présents presque uniquement dans le cadre familial) dans le calcul des proportions relatives de maltraitance physique et sexuelle au sein de la famille et à l'extérieur de celle-ci, la comparaison est certainement plus significative.

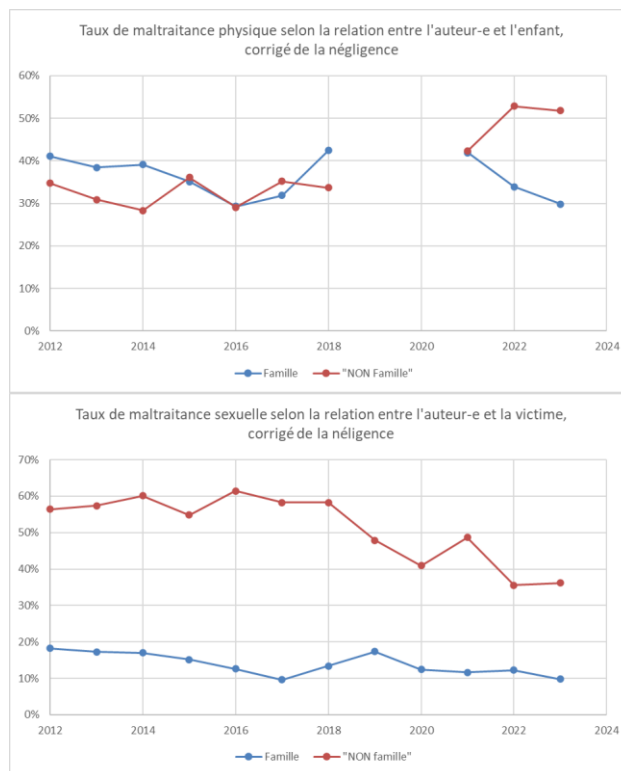


Figure 11: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitements physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres, après exclusion des cas de négligence

En 2023 la proportion relative pour la violence physique au sein de la famille est de 30% et de 52% pour les « NON Famille ». Pour la violence sexuelle, elle est de 10% au sein de la famille et de 36% pour les cas « NON Famille ».

La maltraitance sexuelle d'un parent à l'encontre de jeunes est certainement, comme pour la violence sexuelle au sein du couple, plus difficile à dénoncer que celle exercée par un tiers⁶. Si on applique à la violence sexuelle au sein de la famille le même rapport entre les proportions relatives de la violence physique dans et hors de la famille tiré du rapport GPE 2023, le nombre de cas de violence sexuelle au sein de la famille devrait être multiplié par quatre approximativement⁷, c'est-à-dire être même supérieur à celui de la maltraitance due aux auteur-e-s extrafamiliaux.

Pour les abus sexuels, les enquêtes dès 2015 sont un peu plus détaillées quant à la relation de l'auteur-e avec l'enfant. Les ratios selon les types de relation Famille (avec ou sans correction de l'influence de la maltraitance), Connu et, cumulé, Extra-familial et inconnu sont présentés ci-après :

⁵ On observe aussi une différence de « traitement » lorsque l'auteur est de la famille, respectivement n'est plus de la famille (Ex-conjoint ou ex-partenaire), ou autre relation familiale, connu ou inconnu) en comparant pour l'année 2019 les interventions de la police du canton d'Argovie liées à la violence domestique et les plaintes déposées à la police de ce canton (30.6% de taux de plaintes pour les relations entre lésé-e et auteur-e de type couple, 79% pour les relations ex-couple).

⁶ « Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur la statistique d'aide aux victimes de 2018 à 2023 » https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2024_2_FR.pdf

⁷ Dans le rapport ci-dessus, le facteur pour les « actes d'ordres sexuels avec des enfants » (Art. 187 CP) varie entre 2 et 3

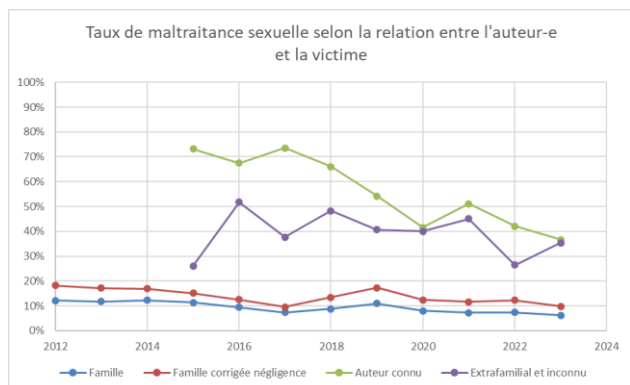


Figure 12: Taux comparatifs des ratios pour les abus sexuels selon le type de relation entre la victime et l'auteur-e

Ces différences entre la « Famille » et un-e-auteur-e connu-e ou inconnu-e illustrent l'omerta de la maltraitance sexuelle au sein de la famille par rapport à la « facilité » à dénoncer un-e inconnu-e ou la possible volonté de « faire payer » l'agression à une connaissance externe ayant trahi la confiance placée en elle.

4.7 Sexe de l'auteur-e

4.7.1 Globalement

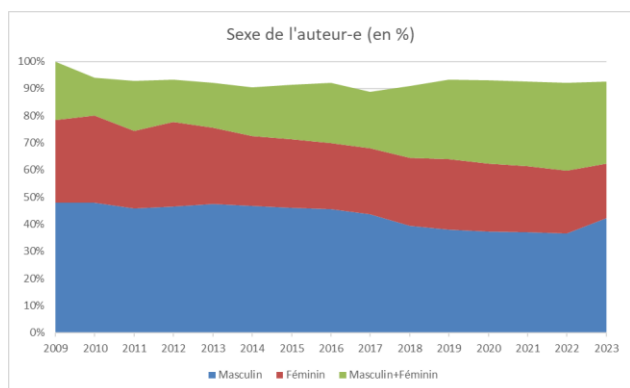


Figure 13: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples

Le pourcentage d'enfant victimes d'un unique⁸ auteur masculin a diminué au cours du temps, passant de 45-50% jusqu'en 2016 à 35-40% depuis 2018. Il augmente à 42% en 2023. Le pourcentage des auteures féminines uniques a diminué, passant d'environ 30% jusqu'en 2013 pour se maintenir aux environs de 20-25% depuis (20% en 2023).

La proportion des enfants victimes de plusieurs auteur-e-s a elle augmenté de 15-20% jusqu'en 2015 pour se situer depuis 2020 en dessus de 30% (30% en 2023). Une cause possible pourrait être le fait d'indiquer les deux parents comme auteurs lorsque l'enfant est le témoin (donc aussi la victime) de violence conjugale/domestique.

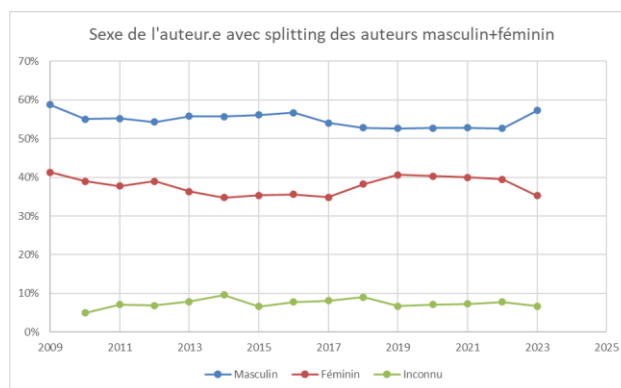


Figure 14: Proportions du sexe de l'auteur-e avec splitting compte des auteur-e-s multiples

Le splitting des auteur-e-s masculin et féminin montre que la proportion d'auteurs masculins est toujours supérieure à celle des auteures féminines. Cette dernière après une baisse jusqu'en 2017, a retrouvé depuis 2019 les niveaux de 2009. 2023 montre une augmentation notable de la proportion des auteurs masculins.

⁸ On a considéré que les auteur-e-s identifié-e-s comme masculin ou féminin étaient des auteur-e-s uniques et que l'enfant n'était pas victime de plusieurs auteur-e-s du même

sexe. Pour les auteur-e-s « masculin+féminin », on a ajouté un seul homme et une seule femme dans le calcul aux auteur-e-s uniques du sexe correspondant.

4.7.2 Par type de maltraitance

Les informations quant au sexe de l'auteur-e pour les différentes formes de maltraitements sont publiées depuis l'année 2021. Les tableaux sont classés par proportion croissante des auteur-e-s multiples. Les cas pour lesquels le sexe de l'auteur-e n'est pas connu ou renseigné font le complément à 100%.

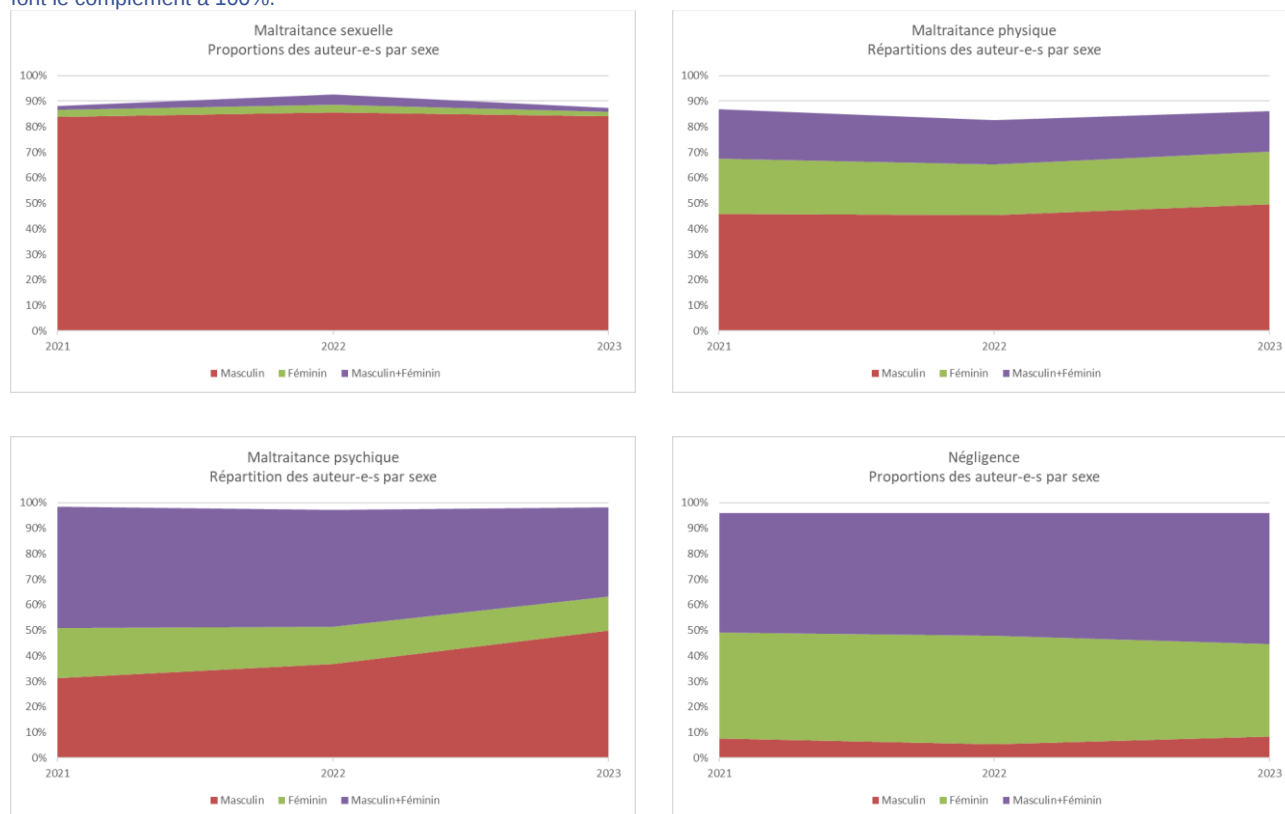


Figure 15: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples, pour différentes maltraitements

Sans surprise, la maltraitance sexuelle est très majoritairement, à plus de 80% le fait d'un homme. Les auteures féminines seules ne dépassent pas les 3%.

La maltraitance psychique était exercée principalement conjointement par un homme et une femme en 2021 et 2022. En 2023, avec 50% les hommes en tant qu'auteur unique ont dépassé les auteurs multiples (35%).

La proportion des femmes seules auteures a diminué de quasiment 20% en 2021 à 13% en 2023.

Pour la maltraitance physique, les proportions des différents auteur-e-s sont plutôt stables sur les 3 ans. On verra sur les prochaines années si la légère augmentation des auteurs masculins uniques se confirme ou pas.

La négligence est la seule forme de maltraitance exercée majoritairement conjointement par les femmes et les hommes. La proportion des auteures féminines seules est légèrement à celle exercées par le couple. Les hommes seuls sont des auteurs uniques à moins de 10% pour les trois années.

4.8 Âge des auteur-e-s

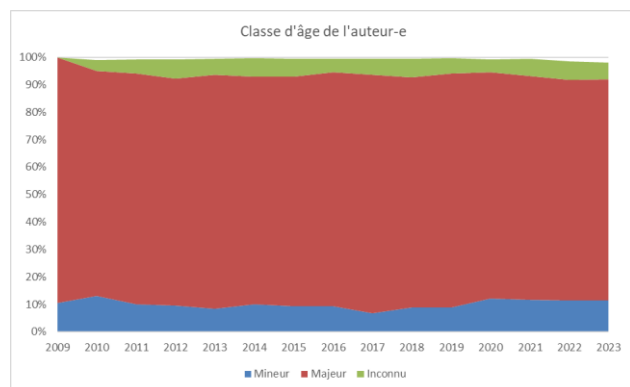


Figure 16: Proportion des auteur-e-s majeur-e-s et mineur-e-s

En grande majorité les auteur-e-s sont majeur-e-s. Le complément à 100% correspond aux quelques cas où les auteur-e-s sont multiples avec un-e mineur-e et un-e majeur-e.

En 2020, on observait une hausse importante du pourcentage d'auteur-e-s mineur-e-s (de 8.9% en 2019 à 12.2%, 140 cas en 2019 et 194 en 2020). En 2021, ce pourcentage reste à un niveau équivalent (11.7%, 193 cas). Le nombre de cas est en hausse de 110 et 12% pour les années 2022 et 2023 sans que cela n'impacte le pourcentage (11.3%). Entre 2009 et 2023, le nombre de cas a triplé avec un pourcentage de mineur-e-s auteur-e-s quasi constant (légère augmentation de 10.5% à 11.3%).

Dans la figure à droite, on voit que cette hausse était principalement dû à la maltraitance de type physique. Celle-ci s'était stabilisée en 2021, pour repartir à la hausse en 2022 et plus faiblement en 2023.

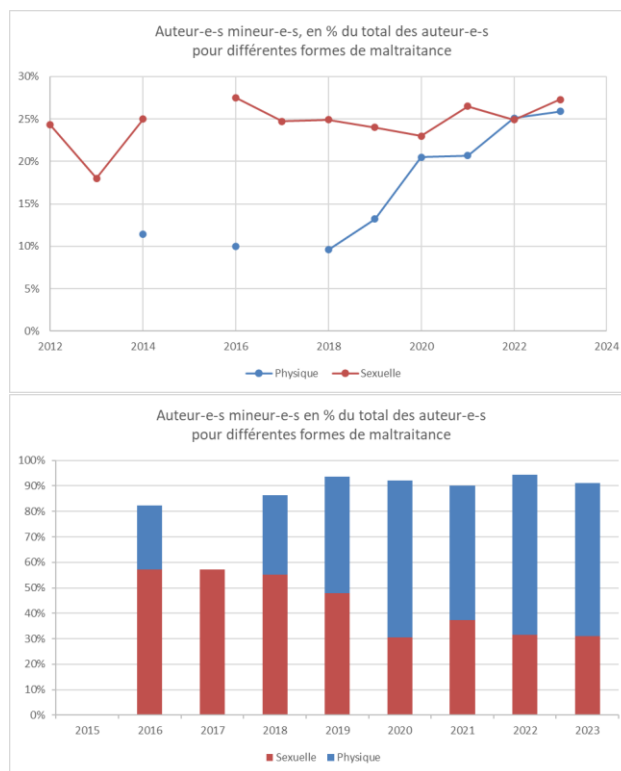


Figure 17: Proportion des auteur-e-s mineur-e-s pour la maltraitance sexuelle et physique

Le pourcentage des auteur-e-s mineur-e-s par rapport au nombre total d'auteur-e-s d'abus sexuel reste stable à environ 25% depuis 2016. Le nombre d'auteur-e-s mineur-e-s de maltraitance sexuelle fluctue entre 59 et 84 sur cette période (74 en 2023).

La proportion d'auteur-e-s mineur-e-s de maltraitance physique a augmenté drastiquement depuis 2018. Elle passe de 9.6% à 25.9%. En nombre, il y avait 42 auteur-e-s mineur-e-s en 2018 pour 143 en 2023 soit 3.5 fois plus en 2023.

Ces deux formes de maltraitance représentent environ 90% des maltraitements exercés par des mineur-e-s.

4.9 Mesures tutélaires

4.9.1 Chiffres globaux

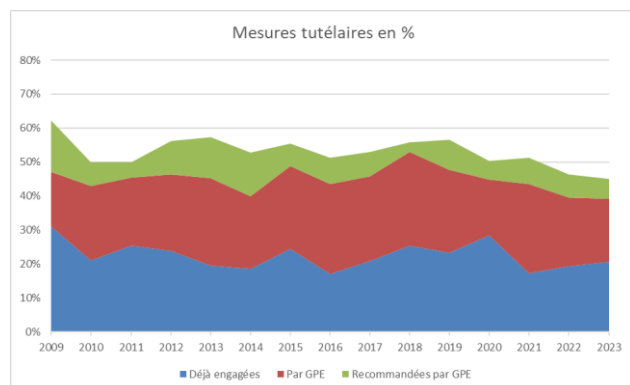


Figure 18: Taux de mesures tutélaires, chiffres globaux

Le taux de mesures tutélaires se situait bon an mal an entre 40 et 50%. 2022 est la 1^{ère} année où ce taux passe sous la barre des 40%.

Pour 2021, on constate une baisse importante du taux de mesures déjà engagées. Heureusement que le GPE a globalement compensé ce « manque ». On pourrait penser que le GPE intervient en quelque sorte en tant qu'institution « de dernier secours », lorsque des mesures tutélaires déjà engagées sont en proportion moindre. Ce taux soudainement plus faible des mesures déjà engagées est légèrement remonté en 2022 et 2023. À suivre ces prochaines années.

Les taux cumulés des mesures tutélaires déjà engagées et faites par le GPE sont en baisse entre 2019 et 2023 alors que le taux de certitude du diagnostic global est resté stable (voir 4.5 Sûreté du diagnostic).

Il faudra peut-être en rechercher les causes. Des changements sont-ils par exemple intervenus au niveau des autres institutions déclenchant des mesures tutélaires qui font reporter la charge d'annonce sur les cliniques pédiatriques ?

4.9.2 Mesures tutélaires par type de maltraitance

Depuis 2019, les données sur les mesures tutélaires sont disponibles par type de maltraitance. Des différences importantes existent. L'échelle de l'axe vertical est identique pour faciliter la comparaison.



Figure 19: Pourcentages de mesures tutélaires par type de maltraitance

Avec des données sur 5 années, on peut commencer à voir des tendances.

En faisant abstraction des années 2020 et 2021 (années COVID), par rapport à l'année 2019, les taux d'annonces déjà engagées ont baissés pour toutes les formes de maltraitements sauf pour la maltraitance psychique.

En prenant aussi en compte les annonces faites par le GPE, le taux d'annonces de mesures tutélaires est inférieur en 2023 à celui de 2019 pour toutes les maltraitements.

La comparaison du taux de diagnostics sûrs de **maltraitance psychique** (80% en 2019) avec le total des mesures déjà engagées et engagées ou recommandées par le GPE (60%) indique que dans les trois-quarts des diagnostics sûrs une mesure tutélaire a été, aurait pu être mise en place en 2019. En 2023, le taux de diagnostic sûr est équivalent (81%). Mais le pourcentage de mesures tutélaires engagées ou recommandées a baissé à 47%, soit moins de la moitié des diagnostics sûrs.

Si on compare les mesures réelles déjà engagées et faites par le GPE (sans les recommandations) avec les diagnostics sûrs, seuls 3 diagnostics sûrs sur 5 ont fait l'objet d'une mesure tutélaire en 2019 et un peu plus d'un sur deux en 2023. Pour plus de détails, voir 4.10 Maltraitance psychique.

Pour la maltraitance de type **négligence**, le taux de diagnostics sûrs en 2019 était de 68%. Les mesures déjà engagées et engagées ou recommandées par le GPE étaient de 72%, soit légèrement plus que le taux de diagnostics sûrs.

En 2023, le pourcentage des diagnostics sûrs était de 58%, en baisse de 10%. Les mesures tutélaires prises ou recommandées ont baissé proportionnellement à 57%.

La comparaison des mesures tutélaires réelles avec les diagnostics sûrs en 2019 montre qu'un peu plus de 9 cas sur 10 ont fait l'objet d'une mesure tutélaire. En 2023 on a un peu plus de 4 cas sur 5.

Pour la maltraitance **sexuelle**, les chiffres de 2019 de sureté du diagnostic ne sont pas connus. En 2020 les diagnostics sont sûrs à 55% environ et le taux des mesures tutélaires est de 29%. Les annonces à l'APEA faites ou recommandées représentent le 53%. Les chiffres de 2023 sont de 43%, resp. 30%. L'APEA a été sollicité ou aurait pu l'être dans 70% des cas (voir aussi 4.11.2 Mesures pénales par type de maltraitance).

Pour les mesures tutélaires réelles en 2020 seuls 2 cas sur cinq ont amené à une mesure tutélaire. En 2023, des mesures tutélaires ont été engagées dans 3 cas sur 5

Les taux de diagnostics sûrs pour la maltraitance **physique** ne sont pas disponibles pour les années 2019 et 2020. La même comparaison ne peut être faite.

4.10 Maltraitance psychique

Depuis 2021 le GPE publie des données sous l'angle de sous-groupes pour cette maltraitance. Les sous-groupes sont premièrement les enfants témoins de violence domestique, ensuite le regroupement des autres causes de maltraitance identifiées et finalement un sous-groupe pour les cas de maltraitance psychique dont la cause n'est pas déterminée.

4.10.1 Origine de la violence psychologique

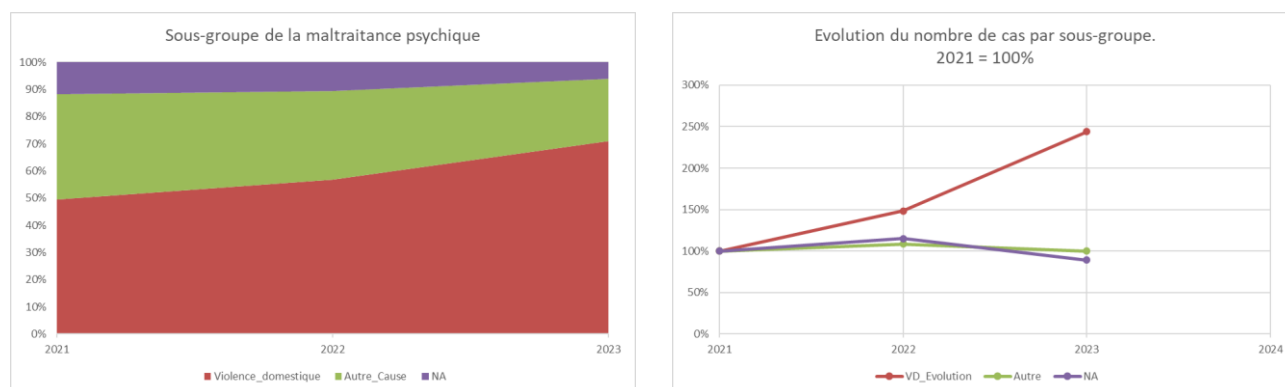


Figure 20: Origine de la maltraitance psychique, évolution en% et en nombre de cas

La proportion de la maltraitance psychique due à l'exposition à de la violence domestique est en forte hausse depuis 2021, passant de 49.5% à 71% en 2023. La proportion d'autres causes de cette forme de maltraitance a elle diminué de 39% à 23%. Celle des causes de maltraitance psychique non définies a diminué de 12% à 6%. Ces changements ne sont pas dus à une sensibilisation des intervenant-e-s seulement.

L'augmentation du nombre global de maltraitance psychique ces trois dernières années est due exclusivement aux cas liés à une exposition des enfants à de la violence domestique. Le nombre de victimes passe de 194 en 2021 à 473 en 2023. Pour les « Autre », leur nombre est plutôt stable (152 en 2021 et 2023). Les cas « NA » sont en baisse, passant de 46 à 41 cas. Sachant que seule la maltraitance « principale » est renseignée, cette hausse aurait pu provenir de campagnes de sensibilisation ou de formation des professionnel-le-s à la violence psychologique et de son impact sur les enfants. Dans cette hypothèse, le nombre de cas de maltraitance physique p.ex. aurait dû diminuer, ce qui n'est pas le cas. Le nombre de cas de maltraitance physique augmente de 1'656 en 2021 à 2097 en 2023.

4.10.2 Autres informations concernant la maltraitance psychique

En 2023, la statistique nationale du GPE publie la fiabilité du diagnostic (Certain, Vraisemblable ou incertain) de la maltraitance psychique en fonction de l'exposition à la violence domestique, ses autres sources de maltraitance psychique et « pas de données ».

Le GPE a publié aussi en 2023 l'information de qui a initié une mesure de tutelle (déjà engagée, par le GPE, recommandée par le GPE, aucun).

Si le GPE continue à fournir ces données, KidsToo les mettra sous forme graphique dès 2026.

En 2023, pour les enfants témoins de violence domestique soumis à de la maltraitance psychique, moins de 1 cas sur 2 (46%) à fait l'objet d'une mesure tutélaire. Pour les autres causes de maltraitance psychique, 3 cas sur 4 ont conduit à une mesure tutélaire. Pour la maltraitance psychologique dont la cause n'est pas définie, plus d'une mesure tutélaire a été engagée par diagnostic sûr, mais dans ce cas, le pourcentage de diagnostics probables atteint 53.7%. Pour les témoins de violence domestique, le pourcentage de diagnostics probables n'est que de 8%. Pour les autres sources, il est de 21.1%.

Il est maintenant reconnu que les enfants témoins de violence domestique en sont aussi les victimes et la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur depuis 6 ans en Suisse, traite dans son art. 26 de « Protection et soutien des enfants témoins », son art. 33 de « Violence psychologique » et dans son art. 46 « Circonstances aggravantes » si l'infraction a été commise à l'encontre ou en présence d'un enfant. Il est surprenant que moins d'un cas sur deux de maltraitance psychique concernant des enfants témoins de violence domestique aient fait l'objet de mesures tutélaire.

4.11 Mesures pénales

4.11.1 Chiffres globaux

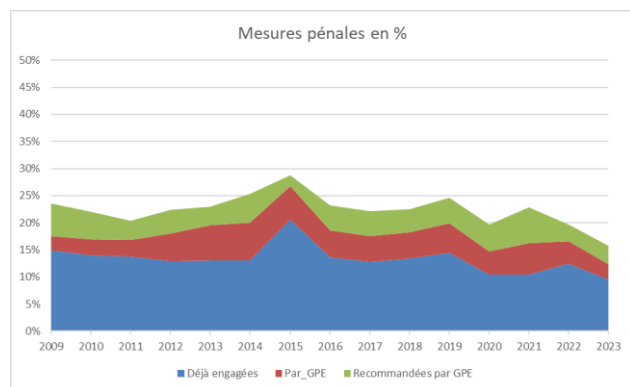


Figure 21: Taux de mesures pénales, chiffres globaux

Jusqu'en 2019 compris, à l'exception de 2015, le total des mesures pénales déjà engagées ou initiées par le GPE se situe légèrement en dessous de 20%. 2020 a vu une baisse importante de mesures déjà engagées de 14.5% à 10.4%. Cette baisse n'a pas été compensée par les annonces du GPE qui ont aussi diminué mais de 1% seulement à 4.3%. En 2021, les annonces déjà engagées sont restées au faible niveau de 2020. En 2022 les mesures déjà engagées étaient remontés à 12.5%. Avec les 4% engagés par le GPE, on n'a pas encore retrouvé les chiffres de 2019.

4.11.2 Mesures pénales par type de maltraitance

Depuis 2019, les données sur les mesures tutélaires sont disponibles par type de maltraitance. Des données sur seulement quatre années ne permettent pas de déceler d'éventuelles tendances. Néanmoins des différences importantes existent. L'échelle de l'axe vertical est identique pour faciliter la comparaison.



Figure 22: Pourcentage de mesures pénales par type de maltraitance

La comparaison du taux de sûreté du diagnostic de maltraitance **psychique** (80% en 2019 et 2020, 66% en 2021, 65% en 2022) avec le total des mesures pénales déjà engagées et engagées ou recommandées par le GPE (entre 5 et 10%) indique que seulement dans 10 à 12% des diagnostics sûrs, une mesure pénale a été, aurait pu être mise en route.

Pour la maltraitance de type **négligence**, le taux de sûreté du diagnostic en 2019 était de 70%, dix fois supérieur à celui du taux de mesures pénales qui ont été ou auraient pu être mises en route. Le type et le degré de négligence, à quel article du code pénal la maltraitance constatée correspond n'est pas connu. En prenant l'hypothèse que la négligence est principalement exercée sur les très jeunes enfants, de plus souvent par la mère (40%), une « simple mesure tutélaire » est peut-être plus judicieux pour le développement de l'enfant.

Pour la maltraitance **sexuelle**, un diagnostic est sûr dans 55% environ des cas en 2020, 48% en 2021 et 36% en 2022. Les taux des mesures pénales engagées sont de 37, 43 et 38% respectivement. Une mesure pénale a été, aurait pu être mise en route pour les deux tiers jusqu'à cent pourcent des diagnostics sûrs de maltraitance sexuelle. Si on ne prend en compte que les mesures pénales mises en route (26% en 2020, 32% en 2021 et 28% en 2022), des mesures pénales ont été mises en route pour entre la moitié et les trois quarts des cas sûrs. Ce taux est légèrement supérieur à celui des mesures tutélaires.

Le taux de diagnostics sûrs pour la maltraitance **physique** n'est disponible que depuis 2021.

5 Propositions d'amélioration

Le format des fichiers transmis par les cliniques au groupe de travail protection de l'enfance pour l'édition de leur statistique annuelle n'est pas connu. De ce fait, il est impossible de savoir si des informations supplémentaires seraient à collecter pour analyser certaines thématiques ou si une « simple » publication de données existantes le permettrait. Pour les informations supplémentaires à collecter, certaines existent peut-être/certainement au sein des différentes cliniques et une extraction complémentaire de ces données disponibles permettrait facilement de les obtenir puis de les analyser. La répartition qui suit entre les nouvelles données à collecter et celles à publier est basée sur des informations partielles obtenues auprès de Pédiatrie suisse.

Il faut saluer que, depuis 2021, les informations concernant les violences psychologiques ont été détaillées selon que les victimes ont été témoin de violence domestique ou si la cause est autre ou l'information n'est pas disponible.

En 2023, pour la première fois, les mesures tutélaires ont aussi été détaillées par groupe d'initiateurs pour la maltraitance psychologique.

Ce niveau de détail n'a pas été publié concernant les communications à l'autorité de justice pénale, très probablement par le faible nombre de cas. 95% des cas de maltraitance psychologique ne font pas l'objet d'une telle communication.

5.1 Données à collecter

Les cliniques participantes indiquent uniquement la maltraitance la plus importante du point de vue du médecin traitant. Un enfant est rarement victime d'une seule forme de maltraitance. Il serait utile d'indiquer aussi les autres formes de maltraitance identifiées, sous forme de niveau 2, 3 etc. ainsi que le degré de sûreté du diagnostic pour chaque forme de maltraitance identifiée.

Un identifiant unique (éventuellement propre à la clinique pour garantir la protection des données) de l'enfant et de l'auteur-e présumé-e permettrait de connaître le taux de répétition de la violence sur la durée aussi bien du point de vue de l'enfant que de l'auteur-e. Si l'identifiant unique pouvait être le nouveau numéro AVS, cela offrirait l'avantage de détecter un « tourisme » des auteur-e-s pour éviter une détection de la répétition de la maltraitance et une dénonciation, que ce soit du point de vue de la victime ou de l'auteur-e.

L'indication du nombre de cas et de cliniques participant à la statistique, sans indication du nombre d'EPT, peut amener à des conclusions erronées : 1) augmentation de la charge de travail dans les unités concernées avec les risques associés (burnout, baisse de la qualité, ...) ou 2) décision politique de ne pas augmenter les ressources et par conséquent ne pas voir les chiffres visibles de la violence sur les jeunes et tant pis pour la violence cachée ?

5.2 Données à publier

Les statistiques annuelles pourraient :

- Mentionner systématiquement les mêmes informations chaque année.
- Indiquer les proportions p. ex. de mineur-e-s, type de relation entre la victime et l'auteur en pourcentage avec deux décimales plutôt des proportions telles que la majorité, un tiers, etc.
- Indiquer le pourcentage de mesures judiciaires faisant aussi l'objet d'une procédure tutélaire (préalable, par GPE, recommandée)
- Indiquer le total des EPT travaillant dans les cliniques participantes.
- Continuer à publier les données plus détaillées concernant la maltraitance psychique.

5.3 Données détaillées à des fins d'analyses statistiques

Une mise à disposition à des tiers des données détaillées, tout en garantissant la confidentialité des données, permettrait des analyses selon des points de vue propres à ces tiers.

Par exemple, le détail des informations selon l'âge ou les classes d'âge des enfants permettrait de montrer l'évolution des formes de maltraitance au cours de l'enfance, ainsi que des types d'auteur-e-s. Cette information pourrait être utile pour mieux sensibiliser les intervenant-e-s en contact avec les enfants, développer ou améliorer des campagnes de sensibilisation ciblées.

6 Abréviations

EPT	Équivalent Plein-temps
GPE	Groupement de travail pour la protection de l'enfant
OFS	Office fédéral de la statistique
SSP	Société suisse de pédiatrie

7 Sources

GPE	Données complémentaires à la statistique annuelle pour les années 2020 à 2023
OFS	Population résidente permanente selon l'âge, le sexe et la catégorie de nationalité. Tableau je-f-01.02.03.02. État au 24.08.2024
SSP	Nationale Kinderschutzstatistik pour les années 2009 à 2023.

8 Liste des figures

Figure 1: Données de base de la statistique annuelle	8
Figure 2: Pourcentage des très jeunes victimes	8
Figure 3: Proportions relatives à la population résidente suisse pour les différentes classes d'âge	9
Figure 4: Pourcentages de filles victimes des différentes formes de maltraitances	9
Figure 5: Évolution relative des différentes formes de maltraitances	10
Figure 6: Sûreté du diagnostic, toutes formes de maltraitances confondues	11
Figure 7: Proportion de diagnostics sûrs pour les différentes formes de maltraitances	11
Figure 8: Type de relation entre l'enfant et l'auteur-e, en %. Le solde à 100% est un-e auteur inconnu-e de l'enfant	12
Figure 9: Taux des formes de maltraitance par un-e auteur-e familial ou extra-familial	12
Figure 10: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitances physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres	13
Figure 11: Taux comparatifs des ratios pour les maltraitances physique et sexuelle entre les auteur-e-s "Famille" et les autres, après exclusion des cas de négligence	13
Figure 12: Taux comparatifs des ratios pour les abus sexuels selon le type de relation entre la victime et l'auteur-e	14
Figure 13: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples	14
Figure 14: Proportions du sexe de l'auteur-e avec splitting compte des auteur-e-s multiples	14
Figure 15: Proportions du sexe de l'auteur-e, y compris les auteur-e-s multiples, pour différentes maltraitances	15
Figure 16: Proportion des auteur-e-s majeur-e-s et mineur-e-s	16
Figure 17: Proportion des auteur-e-s mineur-e-s pour la maltraitance sexuelle et physique	16
Figure 18: Taux de mesures tutélaires, chiffres globaux	17
Figure 19: Pourcentages de mesures tutélaires par type de maltraitance	18
Figure 20: Origine de la maltraitance psychique, évolution en% et en nombre de cas	19
Figure 21: Taux de mesures pénales, chiffres globaux	20
Figure 22: Pourcentage de mesures pénales par type de maltraitance	21

KiDS

Fondation KidsToo
c/o étude piquerez & droz
Rue des annonciades 8
2900 Porrentruy
www.kidstoo.ch